

HONORAIRES DE TRANSACTION Charge vendeurs
(INCLUS DANS PRIX AFFICHÉS)

						(TTC) Dont TVA à 20 %
De	1	A	50 000	€	12 %
De	50 001	A	75 000	€	10 %
De	75 001	A	100 000	€	8 %
De	100 001	A	125 000	€	7,50 %
De	125 001	A	150 000	€	7 %
De	150 001	A	175.000	€	6,50 %
De	175 001	A	200 000	€	6 %
De	200 001	A	225 000	€	5,50 %
De	225 001	A	250 000	€	5,25 %
De	250 001	A	400.000	€	5 %
De	400 001	A	500.000	€	4,50 %
Supérieurs		A	500.001	€	4 %

HONORAIRES DE LOCATION

Locaux à usage d'habitation de nu ou meublés

Conformément à l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :

Honoraires à la charge du locataire

Les honoraires à la charge du locataire s'élèvent à un mois de loyer hors charges dans la limite de :

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail	10 € TTC / m ² en zone tendue 8 € TTC / m ² en zone non tendue
Honoraires d'état des lieux	3 € TTC / m ²

Honoraires à la charge du bailleur

Pour les quatre prestations suivantes, les honoraires à la charge du bailleur s'élèvent à un mois de loyer hors charges, dans la limite de :

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail	10 € TTC / m ² en zone tendue 8 € TTC / m ² en zone non tendue
Honoraires d'état des lieux	3 € TTC / m ²

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge du bailleur : 50 € TTC

Autres baux :

Un mois de loyer hors charges

GESTION LOCATIVE : 7,20 % € TTC du loyer Hors Charges

ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS : 2,50 % du loyer charges comprises